

Préfecture
Direction de la citoyenneté
de l'immigration et de l'intégration

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles
04 76 60 32 86
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Affaire suivie par : FKD

**Arrêté n° 38-2023-08-01-00029 du 1^{er} août 2023
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de LA MURE**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-13-025 du 13 août 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de LA MURE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de La Mure et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	GHIRONI	Marc
Conseiller municipal suppléant	JAYMOND	Pascal
Déléguée de l'administration titulaire	JOURDAN	Marie-Claire
Délégué de l'administration suppléant	VALLIER	Grégory
Déléguée du tribunal judiciaire titulaire	ZUREK	Carole
Délégué du tribunal judiciaire suppléant	VITTONE	Denis

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de La Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet


Le Préfet
Pour le Préfet et par déléga^{tion}.
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN